

SYNTHESE DES AVIS DES MEMBRES SUR LA NOTE CADRE CONCERNANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Systeme du maintien des droits acquis simplifié	Banc Familles-UCM-UNIPSO-CSC
Suppression du rang	Banc Familles-UNIPSO-CSC
Suppléments sociaux liés aux revenus avec double plafond-enfant placé au centre du nouveau système	Banc Familles-UCM-UNIPSO-CSC-FGTB
Montant de base de 155 euros	Banc Familles-UNIPSO
Maintien du système de suppléments pour les enfants atteints d'une affection	Banc Familles-UNIPSO-FGTB
Prise en compte des familles monoparentales et nombreuses avec revenus modestes	Banc Familles-CSC-FGTB
Budget prévu pour le nouveau modèle doit être suffisant pour garantir la pérennité du paiement des allocations familiales	Banc Familles-UCM-UNIPSO-CSC-FGTB
Supplément à 18 ans de 10 euros pas suffisant	Banc Familles-FGTB
Suppléments orphelin et famille monoparentale devraient s'exclure mutuellement Supplément orphelin de père ou de mère et pour enfants ayant perdu les deux parents mais pas de condition de revenus ajoutée à l'octroi de ce supplément	Banc familles FGTB
Sort des familles assujetties à l'ancien modèle et en partie au nouveau doit faire l'objet d'un examen approfondi afin qu'aucune famille n'y perde de manière importante Les enfants nés avant l'entrée en vigueur du nouveau système soumis aux règles de l'ancien régime mais une exception à celle-ci pour les travailleurs aux revenus plus faibles qui pourront bénéficier des suppléments sociaux est une bonne chose	UCM-UNIPSO-CSC FGTB
Nouveau modèle techniquement réalisable	Opérateur caisses privées

Importance des allocations familiales pour les enfants pris en charge par des services d'aide à la jeunesse (allocations qui ne seront pas majorées peuvent entraîner une diminution de ressources pour les services concernés	UNIPSO-FGTB
Situation de garde alternée des enfants n'est pas traitée	UNIPSO
Accords de coopération doivent être mis en œuvre entre les régions	UNIPSO
Familles nombreuses : avec le nouveau système, elles perdent à partir du 3 ^e enfant-amélioration de cette situation à envisager et définir les familles nombreuses en tenant compte des familles recomposées	CSC
Prime de naissance : montant doit rester attractif pour répondre aux besoins des parents et inciter l'allocataire à introduire une demande d'allocations familiales. Diminuer de 100 euros cette prime permettrait de libérer un budget qui serait affecté aux primes de rentrée scolaire majorées Prime de naissance : ok avec la note du Gouvernement mais ajout du lien avec le revenu	CSC FGTB
Prime de rentrée scolaire : montants peu significatifs par rapport aux frais réels de rentrée scolaire Prime de rentrée scolaire : ok avec la note du Gouvernement mais ajout du lien avec le revenu	CSC FGTB
Montant de base aurait dû être entre 130 et 140 euros et maintenir les suppléments d'âge	CSC
Risque de non recours au droit : les allocataires devront s'affilier eux-mêmes ; risque du non take up plus important	CSC
Manque de prospective liée à l'évolution de la pauvreté : une analyse plus approfondie du modèle des allocations familiales sur la réduction de la pauvreté devrait être demandée au Conseil de Stratégie et Prospectives	CSC